



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 19 JANVIER, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Mr Jérôme GRAUSI Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/01/2021
Présents :	23	Date d'affichage :	14/01/2021
Votants :	23	Date de publication :	21/01/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, TORRES Jérôme ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION n° 2021-008	FINANCES Purificateur d'air – Demande d'aide financière à la Région
---------------------------------	---

Rapporteur : Sylvie DECHANOZ

Dans le cadre la crise sanitaire de la COVID-19, la Région Auvergne-Rhône Alpes a décidé d'aider les communes de moins de 20 000 habitants a acquérir un purificateur d'air par filtration HEPA pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux des établissement scolaires.

Cette aide est calculée sur la base de 80 % du montant TTC de l'opération d'acquisition comprenant le purificateur, les frais d'acheminement et d'installation ainsi que l'acquisition de 2 kits de filtres par purificateur et est plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire. S'agissant d'une aide à l'investissement, la subvention ne peut pas être inférieure à 500 €.

Il est proposé d'acquérir un purificateur d'air (dont le coût est compris entre 2 000 et 4 000 €) pour le Restaurant Scolaire et de demander l'aide de la Région. Une étude comparative est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par : 23 Voix POUR 23 Voix CONTRE 23 ABSTENTION

- ✍ **AUTORISE** le Maire à constituer le dossier de demande d'aide pour l'acquisition d'un purificateur d'air à filtre HEPA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✍ **AUTORISE** le maire à acquérir le dit purificateur auprès d'une entreprise agréée par la Région
- ✍ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – compte 2181
- ✍ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

